

Restriction d'eau : situation d'ALERTE RENFORCÉE

Bien que les quinze derniers jours d'août ont connu une alternance d'un beau temps parfois chaud avec des orages voire des passages perturbés plus frais, la situation est plutôt stable depuis le dernier comité de la Ressource en Eau en date du 13 août 2020.



Le comité de la gestion de la ressource en eau des Yvelines s'est réuni le 3 septembre 2020 afin de réévaluer la situation hydrologique dans le département et actualiser les mesures de restriction des usages de l'eau appropriées. Il a été décidé de placer la zone Sud-Est des Yvelines, dont dépend Magny-les-Hameaux, en situation d'ALERTE RENFORCÉE.

Le niveau d'alerte renforcée implique des mesures obligatoires de restriction d'usage de l'eau.

Remplissage des piscines privées	Interdit, sauf pour les enfants en cours
Lavage des véhicules	Interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'un traitement d'eau ou de lavage haute pression, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules militaires ou automobiles) ou technique (déneigeur...) et pour des raisons liées à la sécurité
Lavage des vises et montres Nettoyage des lunettes et bijoux	Interdit sauf équipement sanitaire ou dérogation individuelle à demander à la DDT
Arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés et des jardins de sport	Interdit entre 10 h et 20 h
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 8 h et 20 h C'est-à-dire à gauche naturel
Alimentation des baignoires pédiatiques	Interdit pour les enfants en cours naturel
Remplissage des plans d'eau	Interdit, excepté pour les activités communales ou les services servant à la défense extérieure contre l'incendie

2.2 - Caractéristiques pour des usages agricoles

Usage	Situation d'alerte renforcée
Irrigation des grandes cultures	Interdit entre 8 h et 20 h et interdiction interdite la distance
Irrigation de l'horticulture, des pépinières hors sol, des cultures maraîchères, des plants et semenciers et horticultures	C'est-à-dire sans restriction Préférentiellement à 20 m ³ /ha/jour pour l'horticulture Préférentiellement à 50 m ³ /ha/jour pour les pépinières hors sol Préférentiellement à 80 m ³ /ha/jour pour les cultures maraîchères et les plants semenciers et horticultures
Industries, commerces et installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Limitation de la consommation en strict nécessaire Les ICPE ayant une consommation supérieure dans leur secteur doivent se limiter à celle-ci.
Remplissage des piscines réservées au public	Interdit sauf dérogation individuelle à demander à la DDT Exemples à service autorisé

2.4 - Gestion des usages hydrologiques et de la navigation/fluviale

Usage	Situation d'alerte renforcée
Navigations fluviales	Restrictions des performances réductrices pour l'alimentation des usagers Restrictions d'entretien des bords navigables
Gestion des usages hydrologiques	Interdiction absolue de service public de l'eau et tout traitement ayant une incidence sur la qualité de l'eau en la limite de crues d'eau

2.5 - Règles d'usage de l'eau

Règles	Situation d'alerte renforcée
Evénements publics	Décliner toute demande d'un débit plus élevé, sauf lorsque le service doit être déclaré à la police de l'eau
Situation d'opération et maintenance publiques	Surveillance accrue des usages, les dérogations doivent être temporaires et sous réserve de maintenance préalable et peuvent être déclinées dans les zones d'alerte plus élevées.
Visite des piscines réservées au public	Exemple à maintenance de l'ARR
Visite des plans d'eau	Interdit, sauf pour les usages communales - autorisations individuelles
Règles industrielles	Les usages industriels professionnels et la qualité de l'eau peuvent être affectés de manière, cause de suppression, de ces, par ces